



**GUIDE
PRATIQUE**

Edification des **Clôtures**

**+ D'INFOS
CONTACT**

Mairie de Guilha rand-Granges
Service Urbanisme
1278 rue Henri Dunant
07500 GUILHERAND-GRANGES
04 75 81 35 68
services.techniques@guilha rand-granges.fr

 **Guilha rand-
Granges**
ma qualité de ville

1.

PRÉAMBULE

Loin d'être un élément mineur du paysage, la clôture fait partie intégrante du tissu urbain et marque durablement notre environnement. Elle participe à la qualité du paysage urbain et assure la transition entre l'espace privé et l'espace public.



Le végétal joue un rôle fondamental dans cet interface. La clôture végétale, doublée ou non d'une clôture légère, apportera une réponse simple et économique à la question du traitement des limites.

Une attention particulière doit donc être apportée dans la conception et la réalisation de ces clôtures :

- en évitant la multiplicité des matériaux,
- en recherchant la simplicité des formes et des structures,
- en tenant compte du bâti et du site environnant ainsi que des clôtures adjacentes.

La clôture participe avec les espaces extérieurs à la mise en valeur de l'habitation ainsi qu'au paysage de la rue et de la ville.

2.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET AIDES TECHNIQUES

Les services techniques sont à votre disposition pour vous aider à concevoir votre projet. La mise en place d'une clôture oblige à entreprendre certaines démarches administratives. Toute personne désirant édifier une clôture doit auparavant déposer ou adresser à la Mairie :

- une déclaration préalable en 2 exemplaires (CERFA n° 13703*06 disponible en téléchargement sur le site de la ville de Guilhaum-Granges)
- un plan de situation
- un plan de masse
- un schéma de la clôture



3.

CONCEPTION & COMPOSITION

La haie végétale

Afin d'assurer la biodiversité de l'espace urbain, de conserver la qualité esthétique des quartiers dans un souci de bonne et meilleure intégration et afin d'améliorer la qualité paysagère du site, les haies et plantations seront composées d'un mélange varié de végétaux courant dans la vallée du Rhône et pouvant être choisies parmi la liste suivante :

- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Spirée (*Spirea*)
- If (*Taxus Baccata*)
- Charmille (*Carpinus batulus*)
- Grevillea (*Grevillea rosmanifolia*)
- Genévrier (*Juniperus*)
- Fusain (*Euonymus alatus*)
- Weigelia (*Weigelia*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)
- Cornouiller (*Cornus alba*)
- Amelanchier (*Amelanchier canadensis*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Deutzia (*Deutzia x*)
- Arbre à perruque (*Cotinus coggygria*)
- Chêne vert (*Quercus ilex*)
- Seringat (*Philadelphus*)
- Genêt d'Espagne (*Spartium junsens*)
- Rosier paysager (*Rosa*)
- Eléagnus
- Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
- Lilas (*Syringa*)

- Rince-bouteilles (*Callistemon*)
- Abelia
- Chêne kermès (*Quercus coccifera*)
- Ciste (*Cistus*)
- Sorbier des oiseaux (*Sorbus aucuparia*)
- Prunelier (*Prunus Spinosa*)
- Photinia
- Cotonéaster Franchetti
- Escallonia
- Laurier-thym
- Laurier du Portugal

Le mur végétal uniforme composé de cyprès, thuyas ou de laurier-palme est interdit. La taille au cordeau est déconseillée.

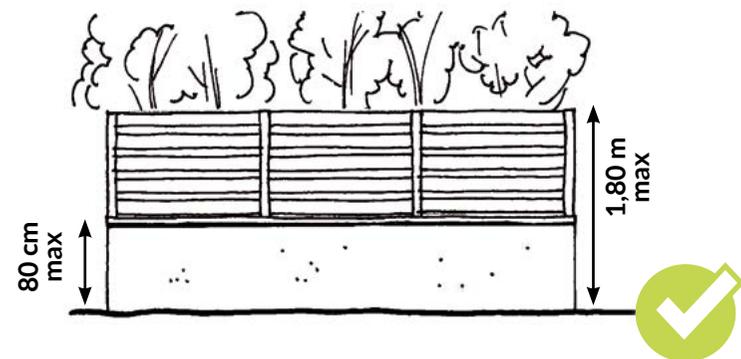
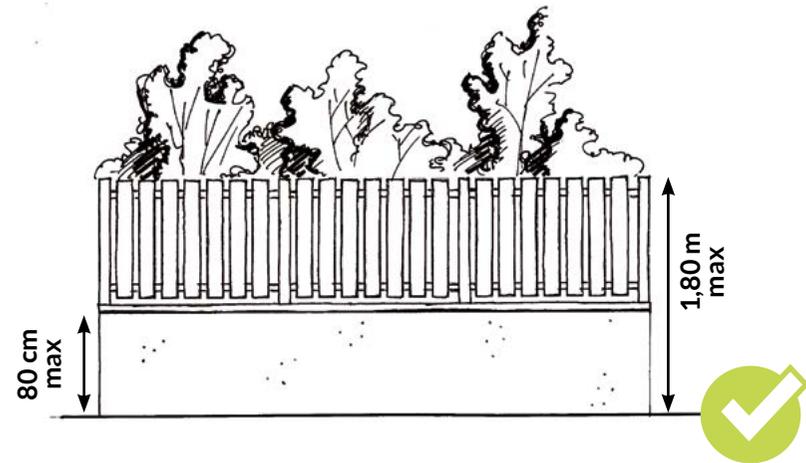
Toutes les espèces de prunus (ex prunus laurocerasus) sauf le cerisier sont interdits car vecteur potentiel du virus de la Sharka.

Les espèces de cotoneaster « Salicifolius flocusus » et « Salicifolius Herbsfeuer » sont également interdites (dans le cadre de la lutte contre le feu bactérien).



Le doublement de la haie

- Cette clôture végétale peut éventuellement être doublée par un dispositif constitué d'un mur bahut, de 80 cm maximum surmonté d'un grillage fin, d'une grille ou d'un dispositif à claire-voie. Tout dispositif devra être noyé dans la végétation de la haie (Voir photo 1).
- Les murs pleins sont autorisés sur 1/3 de la longueur de l'unité foncière bordant la voie, en 1 bloc par voie (Voir photo 2).
- La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 1,80 m, mesurée à partir de la voirie.
- Les brises vues tissés, de couleur grise, sont autorisés temporairement pour une période ne pouvant pas excéder 3 ans, seulement lorsque qu'une haie est nouvellement plantée.
- Les panneaux décoratifs sont autorisés.



Les plaques béton, les végétaux artificiels et l'emploi brut en parement extérieur de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un enduit sont interdits.

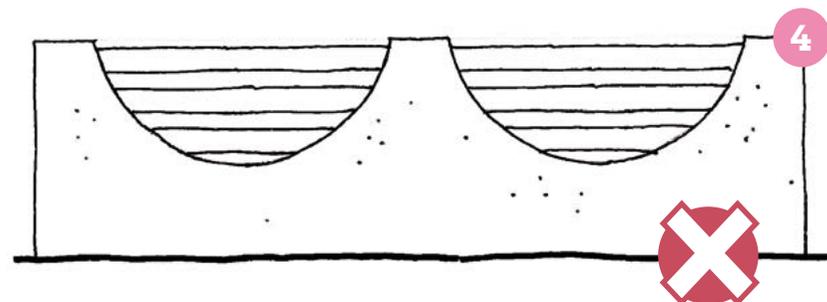
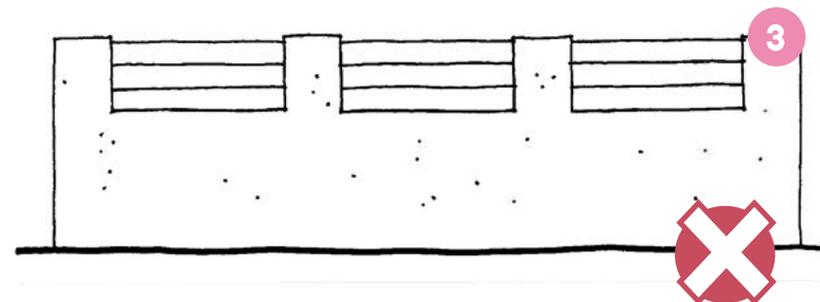
Compositions et proportions

La grande diversité des matériaux rend possible un large éventail de réalisations. Il convient cependant de prendre garde à ne pas multiplier exagérément ces différents éléments au risque de produire un effet « catalogue » comme à éviter une simple juxtaposition d'éléments standards « prêts à poser » dont la répétition conduit à une banalisation du paysage.



- On veillera en particulier à aligner en hauteur les différents éléments (à l'exception éventuelle des piliers de portails) afin d'éviter l'effet de « créneaux » (Dessin 3) et rechercher un rapport de surface équilibré entre les différents éléments en respectant approximativement les proportions des photos suivantes (Voir photo 1 et 2).

- Les effets de vagues, les brises vues, les haies artificielles et les murs pleins sur toute la longueur de la voie sont interdits (Voir dessin 4).
- Les enduits du mur bahut seront de type gratté fin



Éléments techniques

Les coffrets de comptage, boîtes à lettres, etc. doivent être soigneusement intégrés à ces clôtures. Dans les opérations d'aménagement d'ensemble (lotissements, groupes d'habitations...), le traitement des clôtures devra faire l'objet de prescriptions précises inscrites dans le règlement de lotissement ou d'un projet inséré au plan d'aménagement en vue de favoriser l'homogénéité de l'opération.



La protection des maçonneries

Les maçonneries recouvertes d'un enduit ou d'une peinture nécessitent d'être protégés en partie supérieure au risque de voir apparaître rapidement des coulures et des salissures. Cette protection doit se réaliser par une couvertine. On s'attachera à donner une forme de pente au couronnement et à marquer la « goutte d'eau ». (Voir dessin 1)

CONSEIL

Dans la zone d'activité des Croisières, en zone Uib, les clôtures métalliques sont facultatives.

Le cas échéant, elles seront réalisées en :

- Clôture rigide à panneaux de treillis soudés mailles 200 x 50 mm fichée dans un mur de 20 cm de haut maxi en béton banché ou parpaing enduit de teinte grise
- De teinte grise anthracite RAL 7016 à l'exception de tout autre teinte
- Hauteur 2 m

Les bavolets sont interdits ainsi que l'adjonction de tout élément de signalétique sur les clôtures ou portail.

